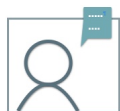
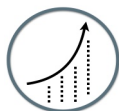


COMPRENDRE LE BULLETIN DE PAIE DES ARTISTES ET TECHNICIENS DU SPECTACLE

14 heures - 780 €



à distance



8/10 satisfaction

REGLEMENTATION

Description générale de l'action de formation. Une description détaillée est remise lors de l'inscription.

PUBLIC

Administratrice/administrateur, comptable, d'une structure de spectacle vivant (compagnie, ensemble artistique, festival, lieu...) qui souhaitent valider leurs connaissances et pratiques de la paye. Salariés ou intermittents du spectacle qui souhaitent traiter la paye de leur structure. Toute personne chargé/e de la gestion du personnel

PRE-REQUIS

Une pratique de la paye est préférable au bon suivi de cette journée.

OBJECTIFS

- Comprendre le mécanisme des cotisations, assiettes, taux particuliers...
- Savoir appliquer les règles des frais professionnels
- Valider et sécuriser ses pratiques de paye
- Etre informé des dernières nouveautés en matière de paye

CONTENU DÉTAILLÉ - mis à jour le 22/10/2021**Cotisations sociales**

- identifier les différentes caisses spécifiques aux entreprises de spectacle
- les obligations en matière de cotisations

Documents à remettre au salarié intermittent

- connaître les obligations liées à l'embauche d'un salarié
- contrats de travail
- bulletin de paie
- attestation Pôle Emploi de fin de contrat

Annexes 8 et 10

- identifier le champ d'application des deux annexes

Cotisations

- Comprendre les assiettes de cotisations et les spécificités applicables aux emplois d'intermittents
- plafonds applicables pour les artistes
- plafonds applicables pour le personnel technique
- caisses et taux spécifiques
- majoration liée à la caisse des Congés Spectacles

Frais professionnels

- déterminer les obligations de l'employeur
- vérifier les remboursements soumis à cotisations ou non
- Appliquer l'abattement pour frais professionnel et le cumul de défraiements en accord avec le BOSS (bulletin officiel de la sécurité sociale)

Valider sa pratique

- payes d'artistes et de personnel technique : exemples et exercices

INTERVENANT/E EXPERT

Tanguy Berthelot-Ritzen - Directeur du CAGEC et Directeur du Service paye et gestion sociale (2500 payes par mois, 300 clients, des références prestigieuses : L'Auditorium du Musée d'Orsay, la Compagnie Carolyn Carlson....

FORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

- Droits des intermittents - Actualités
- Contrat des intermittents

MÉTHODE PEDAGOGIQUE

- Lors de la formation en visioconférence, l'intervenant alternera entre l'exposé des règles sociales et administratives nécessaires à la compréhension de la thématique ; et des exercices pratiques afin de permettre aux participants d'assimiler les règles énoncées et d'échanger sur leurs pratiques respectives.
- Un support résumé sera remis en début de formation (puis par email) aux participants, afin de faciliter la prise de note lors de la formation.
- La direction pédagogique est assurée par Sylvie Ricordaire, assistante formation

VALIDATION

1. La formation est validée par une « attestation de formation détaillée » incluant les résultats du QCM.
2. Une évaluation écrite à la fin de la formation. Vous pourrez ainsi nous donner votre ressenti sur ce module.
3. Un bilan « à froid » sera transmis 6 mois après la formation. Il nous permettra de mesurer la mise en pratique des acquis.

COÛT PEDAGOGIQUE

Le CAGEC est exonéré de TVA.

Pour tout autre public que celui cité en page 1, nous consulter.

CONTACT

Sylvie Ricordaire - 02 40 35 87 30 - formation@cagec.fr

www.cagec.fr

<https://www.facebook.com/CagecGestion>

<https://www.linkedin.com/company/cagec-gestion-sarl>

Document non contractuel - Copyright CAGEC©